



# Fiche repère

## Le suivi individuel en santé travail



### Le suivi individuel en santé travail ? C'est quoi ?

Depuis 2017, le Code du travail prévoit des catégories de suivi médical en fonction des types de risques auxquels le salarié est exposé. Chaque salarié doit bénéficier d'un suivi individuel, assuré par un professionnel de santé (médecin du travail ou infirmier en santé au travail).

### Définition et Généralités

Il existe 3 types de suivi en santé travail :

- Le Suivi Individuel simple (SI)
- Le Suivi Individuel Adapté (SIA)
- Le Suivi Individuel Renforcé (SIR)



Le type de suivi du salarié **dépend des risques au poste de travail. L'employeur doit les déclarer au Service de Prévention et de Santé au Travail** à son embauche.

### Questions / Réponses

Quand a lieu la visite ?

- **Le salarié est reçu lors d'une visite** par un professionnel de santé une première fois (visite initiale), pour son embauche dans une entreprise, puis de façon périodique.
- **La fréquence des visites dépend du type de suivi.** Le délai maximal entre les visites est prévu par le Code du travail, le professionnel de santé ajustera le délai en fonction de l'âge, l'état de santé et les risques / conditions au poste de travail.



A quoi ça sert ?

- L'objectif de la visite est d'**interroger le salarié sur sa santé, l'informer sur les risques** à son poste de travail et le **sensibiliser aux moyens de prévention** ; de déterminer son aptitude selon la catégorie déclarée ; et de proposer éventuellement des adaptations de poste.

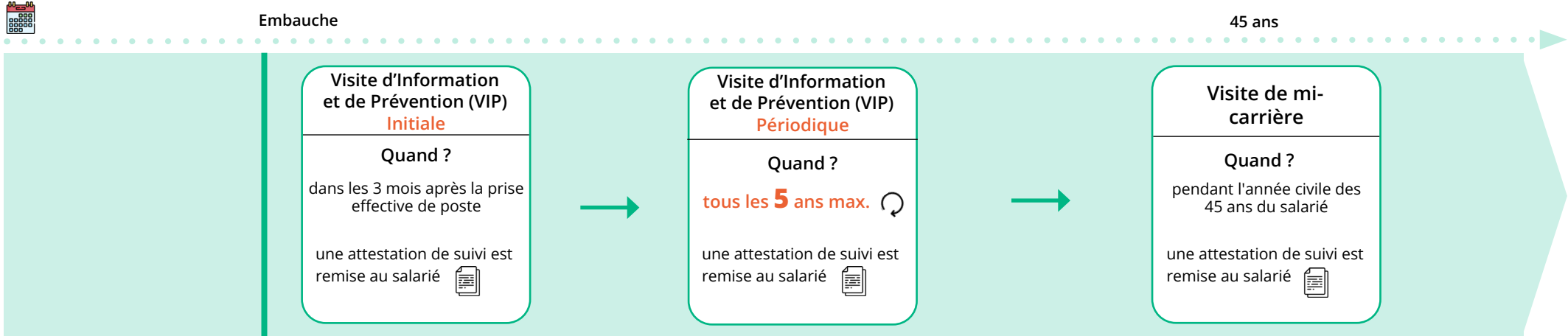
J'ai le choix ?

- **Les visites sont obligatoires** et se font sur le temps de travail ; si le salarié refuse de se rendre à une visite, il peut être sanctionné par son employeur.

# Les types de suivi individuel

## Le Suivi Individuel simple

Pour qui ? Les salariés de cas général



## Le Suivi Individuel Adapté

Pour qui ?

Les travailleurs handicapés (RQTH) / invalidité

Les salariés de - de 18 ans

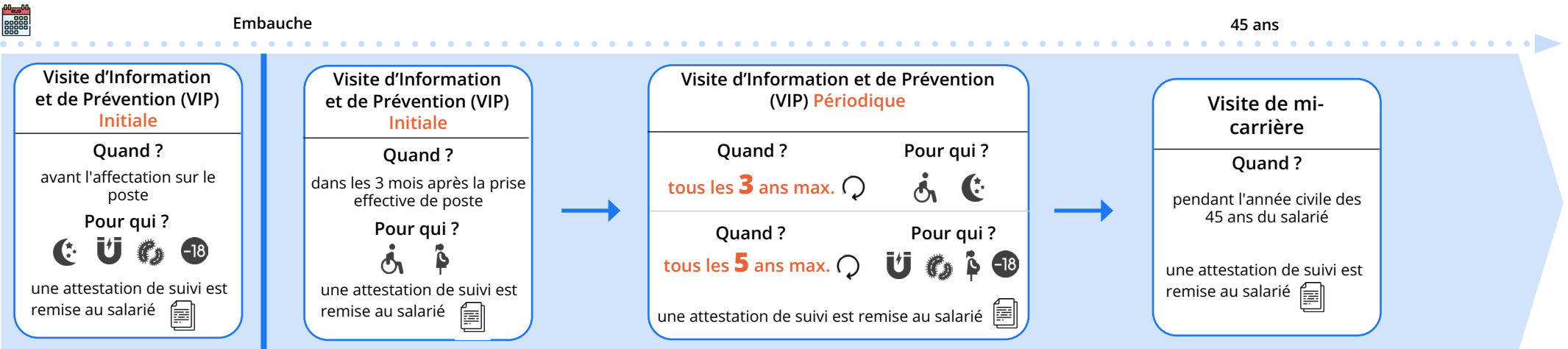
Les travailleurs de nuit

Exposés aux agents biologiques de groupe 2\*

Exposés aux champs électromagnétiques

Femmes enceintes / allaitantes

\* pouvant provoquer une maladie peu contagieuse pour laquelle il existe un traitement ou un moyen de prévention comme la vaccination



## Le Suivi Individuel Renforcé

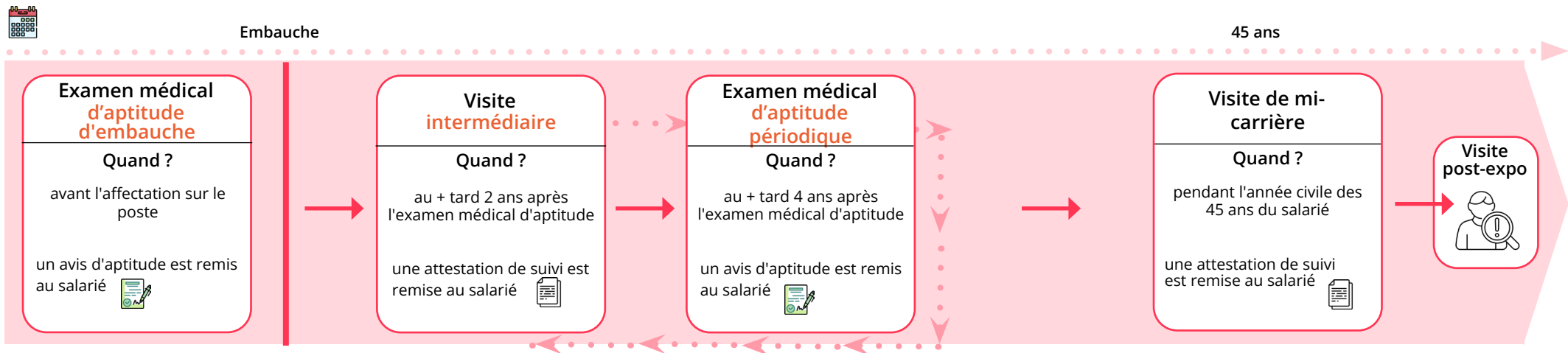
### Pour qui ? Les salariés exposés à des risques particuliers :

- Amiante
- Plomb
- Milieu hyperbare
- Agents chimiques CMR (cancérogène, mutagène ou reprotoxique)
- Agents biologiques groupe 3 et 4\*
- Travail en hauteur lors d'opérations de montage / démontage d'échafaudage
- Habilitation électrique, travaux sous tension
- Autorisation de conduite (engin de manutention et de levage)
- Manutention manuelle de + de 55 kg
- Âgés - de 18 ans affectés à travaux dangereux
- Rayonnements ionisants cat. A \*\*, radiologie cat. B)

\* groupe 3 : pouvant provoquer une maladie grave. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement un traitement efficace ou un moyen de prévention comme la vaccination

\* groupe 4 : pouvant provoquer une maladie grave. Leur propagation dans la collectivité est élevée, il n'existe généralement ni traitement ni moyen de prévention efficace

\*\* pour cette catégorie, le salarié est vu tous les ans en examen médical d'aptitude



En SIR, le salarié est suivi tous les **2** ans, en examen médical d'aptitude et en visite intermédiaire de manière alternée



Les travailleurs qui sont en SIR ou qui ont été soumis à ces risques professionnels particuliers au cours de leurs carrières auront **une visite médicale post-exposition ou post-professionnelle**, au moment de leur départ à la retraite ou dès la fin de l'exposition à ces risques.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Service de Prévention et de Santé au Travail